

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Procuration : 2

Votants : 27

L'an deux mil vingt trois

Le : **24 avril**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **17 avril 2023**

OBJET : D2023_4_4

Fixation des durées
d'amortissement pour les
acquisitions à partir de 2023

Présents : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; IMARD C ; JOUANNET J ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; THOS F ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R ; VRIET L.

Ont donné procuration : BERTHELON S à BUISSON M ; LACOURARIE S à URBAJTEL P.

Secrétaire de séance : Laure BOURGADE

Le rapporteur fait part que conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 avec quelques modifications.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Il est également proposé d'amortir en une seule fois, sans prorata temporis, à 100 % l'année suivante, les biens de faible valeur, inférieure à 300 €.

Les durées d'amortissement ci-dessous sont proposées :

LISTE DES MATÉRIELS	DURÉE EN ANNÉES
VÉHICULES LÉGERS	8
CAMION	10
TRACTEUR / VÉHICULES INDUSTRIELS	12
MATÉRIEL SERVICES TECHNIQUES	7
MATÉRIEL DE SIGNALISATION	15
MOBILIER EXTÉRIEUR	10
OUTILLAGE SERVICES TECHNIQUES	5
MATÉRIEL INFORMATIQUE	8
MOBILIER	10
MATÉRIEL DE BUREAU	7
ÉQUIPEMENT ELECTRIQUE	10
ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN DE LOCAUX	10
ÉQUIPEMENT DE CUISINE	10
INSTALLATION ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	15
MATÉRIEL DIVERS	10
MATÉRIEL DE TELEPHONIE/INSTALLATION TELEPHONIQUE	10
LOGICIELS	5
ÉTUDES NON SUIVIES DE REALISATION	5
TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC	15

Il est précisé que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, soit dès la mise en service du bien ; en M14, les biens étaient amortis au 1^{er} janvier de l'année n+1.

Afin de prévoir les crédits nécessaires aux amortissements de l'année N, une délibération sera prise en fin d'année qui tiendra compte des immobilisations acquises et amortissables sur l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, fixe le mode de gestion des amortissements des immobilisations précisées ci-dessus à compter de 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 27 avril 2023

Pour copie conforme :

En Mairie, le 27 avril 2023

Le Maire,